



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-045

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

Sommaire

DEAL

R02-2018-03-29-003 - ARRETE portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais (ASSAUPAMAR) (3 pages) Page 3

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2018-04-03-001 - AOT au profit du Ministère des Armées (5 pages) Page 7

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-03-27-003 - arrêté désignant la nouvelle représentation au sein de la CLAS (2 pages) Page 13

R02-2018-03-29-002 - Arrêté commission de surveillance concours interne et externe TSIC - année 2018 (2 pages) Page 16

Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2018-03-19-004 - Arrêté portant engagement de Mme Isabelle Denise Aline ARMENGAUD-RAMIERE au grade d'infirmière principale de SPV et portant annulation de l'arrêté d'engagement n° 2018-01-19-009 (1 page) Page 19

R02-2018-03-19-005 - Arrêté portant engagement de Mme Séverine Ernestine LARCHER épouse BONVENT au grade d'infirmière de SPV (1 page) Page 21

DEAL

R02-2018-03-29-003

ARRETE portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais (ASSAUPAMAR)

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Mission Stratégie, Performance, Promotion du Développement
Durable (SPPDD)*

ARRÊTÉ N° 201803-0014 **Portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement de l'Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR)**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1, R141-2 à R.141-20 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret du 29 juin 2017, nommant M. Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur AMOUSSOU-ADEBLE Patrick, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément prévu à l'article L141-1 du code de l'environnement, déposé le 12 juin 2017 en préfecture, par l'Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°R02-2016-09-12-002 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général, Administration générale ;

VU les avis favorables émis par le Procureur Général près la Cour d'appel de Fort-de-France et par le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association «ASSAUPAMAR » relève des domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement, dont la protection de la nature, la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, la lutte contre les pollutions et les nuisances.

CONSIDERANT que l'association «ASSAUPAMAR » œuvre principalement pour la protection de l'environnement depuis plus de trois ans et que ce caractère effectif et public est démontré par ses actions de sensibilisation auprès du grand public et sa participation aux commissions consultatives locales telles que :

la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (ex Comité de Bassin)

CONSIDERANT que l'association rassemble un nombre suffisant de membres pour mener à bien ses activités.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR) dont le siège social est situé : Impasse Canavella, place d'armes, 97232 LE LAMENTIN :

est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Le cadre géographique de l'agrément est le département de la Martinique.

Article 3:

L'association «ASSAUPAMAR» adressera chaque année au Préfet de la Martinique les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé à savoir :

1°) les statuts et le règlement intérieur s'ils ont été modifiés

2°) l'adresse du siège social de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission

3°) les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui sont chargées de l'administration de l'association

4°) le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée

5°) le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle

6°) le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale en précisant le nombre de membres personnes physiques

7°) le nombre de membres personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu

8°) les dates de réunion du conseil d'administration

Article 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions fixées par l'article R-141-20 du code de l'environnement.

Article 5 :

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de renouvellement doit être adressée à la préfecture de la Martinique, six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association « ASSAUPAMAR » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Article 7 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête doit être accompagnée de la contribution par l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Fort-de-France.

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

29 MARS 2018

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2018-04-03-001

AOT au profit du Ministère des Armées

*Arrêté portant AOT du DPM au profit du Ministère des Armées pour la pose d'un corps mort sur
le littoral du François*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE n°

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit du Ministère des Armées, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune du François

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2017-07-19-020 du 19 juillet 2017 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 06 mars 2018 du chef de corps du 33ème Régiment d'Infanterie de Marine (RIMa) ;
- VU l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 12 mars 2018 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 13 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 13 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du maire de la ville du François en date du 16 mars 2018 ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

/-) R R E T E

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Le Ministère des Armées – Forces Armées aux Antilles - Direction d'Infrastructure de la Défense de Fort-de-France sis Morne DESAIX – B.P. 614 – 97261 Fort de France Cédex est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie du Domaine Public Maritime en vue d'installer un corps mort de six tonnes sur le sol marin pour accrocher le câble d'une tyrolienne, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ce dispositif d'ancrage est implanté au droit de la baie de Thalémont, sur le littoral de la commune du François. Il constitue le point d'arrivée d'une tyrolienne dont le point de départ est situé sur le rivage et complète ainsi la piste nautique établie d'une « Toggle rope » (tyrolienne).

En vertu des prescriptions régissant la loi sur l'environnement, le permissionnaire a l'obligation de respecter toutes les mesures visant à assurer la sauvegarde, la protection et la préservation de l'environnement naturel.

Le pétitionnaire se charge d'obtenir les éventuelles autres autorisations exigibles par ailleurs.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

- latitude : 14°38.210' N
- longitude : 060°53.591' W

ARTICLE 2 : Obligation de repli provisoire des installations

Le pétitionnaire est tenu en cas d'alerte cyclonique et /ou en cas d'annonce de forte houle de replier ou évacuer l'installation pour le mettre à l'abri.

ARTICLE 3 : Obligations et responsabilités du pétitionnaire

Le pétitionnaire reste seul responsable des conséquences de l'occupation.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer en tous temps aux ordres que les agents publics lui donneront notamment dans l'intérêt de la navigation, de la conservation du domaine maritime, de la sécurité, de l'entretien des installations ou de l'hygiène publique ;

Le pétitionnaire est seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Le pétitionnaire sera tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'Etat en mer dans le cadre de leur mission, sans être tenus à aucune rétribution.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le pétitionnaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'UN MOIS, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'Administration.

ARTICLE 6 : Redevance

L'autorisation sollicitée est accordée à titre gratuit, en application de l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 7 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, le maire de la commune du François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le - 3 AVR. 2018

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation


Michel PELTIER
Directeur de la mer

Destinataires :

- Monsieur le directeur d'infrastructure de la Défense de Fort de France
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du François

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Coordonnées WGS 84 format degré et millièmes de minute

Légende

📌 Corps-mort des Armées



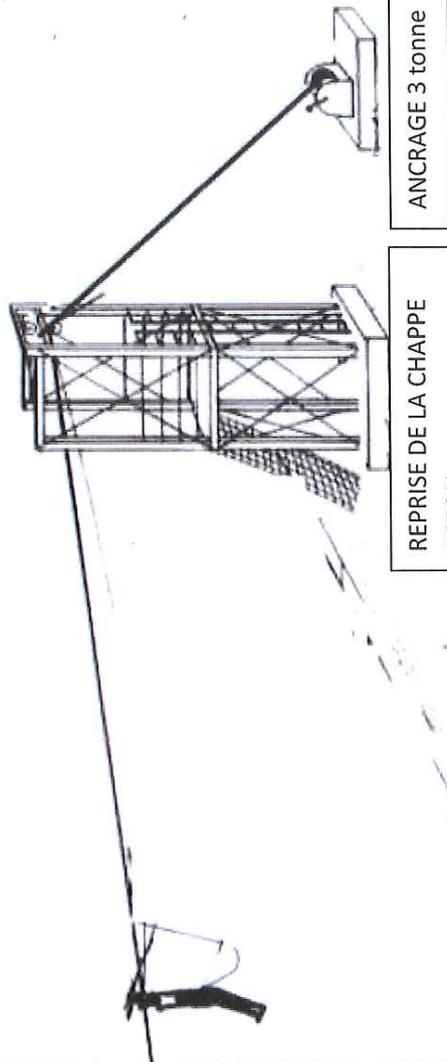
Google Earth

Image © 2018 DigitalGlobe
2018 Google

Départ

- Passerelle intermédiaire à 2m50
- Câble qui commence sa course en haute de la structure à 5 m
- Le dénivelé entre le point de départ et d'arrivée hors structure est de 5m
- Nous est imposée une pente entre 10 et 15%
- La distance à vol d'oiseau entre le point de départ et d'arrivée est de 100 m
- Le câble de descente sera un câble inox 20mm

SCHEMA



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-03-27-003

arrêté désignant la nouvelle représentation au sein de la
CLAS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 2018-0429139
portant modification de la composition nominative
des membres de la Commission Locale
d'Action Sociale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la recomposition des Commissions Locales d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0429139 du 12 août 2015 portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale et répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives du personnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015- 429230 du 9 novembre 2015 portant composition nominative des membres de la Commission Locale d'Action sociale

Vu le courrier en date du 28 février 2018 du secrétaire national délégué d'Unité Police SGP /FO

Vu la lettre en date du 8 mars 2018 du secrétaire régional de Martinique d'Unité Police SGP/FO relative à la désignation de la nouvelle représentation au sein de la Commission Locale d'Action sociale complété par un courriel en date du 19 mars 2018

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté du sus visé est modifié comme suit :

En ce qui concerne les organisations représentatives du personnel, la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale pour les personnels gérés par la Direction Générale de la Police Nationale et pour le syndicat SGP/FO FSMI est déterminée comme suit :

– SGP/FO FSMI :

Titulaires :

LAVOL Jean Claude
RASTOCLE Annie
CURTON Manuela

Suppléants :

COPEL Claude
JOUINI Intidar,
AUDEMAR-JACOB-BRULU Marjorite

ARTICLE 2 - Les membres mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont désignés jusqu'à la tenue des prochaines élections professionnelles en décembre 2018.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à FORT-DE-FRANCE, le

27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-03-29-002

Arrêté commission de surveillance concours interne et
externe TSIC - année 2018



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'IMMOBILIER
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N° /AI /BRH/

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE
DE LA SURVEILLANCE DU CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE TECHNICIEN
DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DE CLASSE NORMALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
- SESSION 2018-**

Le Préfet de la Martinique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant-dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 09 mars 2017 fixant les modalités d'organisation , la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur pour l'année 2018 ;

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne de recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur session 2018 - prévue le **mardi 03 avril 2018** au Centre International de Séjour, l'Etang Z'Abriocot, rue Ernest Hemingway à Fort-de-France, d'après les horaires suivants :

- de 07h00 à 08h00 : Epreuve écrite en langue anglaise
- de 09h00 à 12h00 : Epreuve de traitement des questions et de cas pratiques dans la spécialité choisie ;

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente : Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines ;

Membres :

- Mme Gina RAVAUD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, responsable de la globalisation au bureau des ressources humaines;
- Mme Françoise CORVINO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contrôle de légalité de la commande publique du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- Mme Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale, chargée de la gestion des ressources humaines et des concours au bureau des ressources humaines.
- Mme Maryse CARMEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des ressources humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 29 MARS 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

Cédric DEBONS



Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2018-03-19-004

Arrêté portant engagement de Mme Isabelle Denise Aline
ARMENGAUD-RAMIERE au grade d'infirmière
principale de SPV et portant annulation de l'arrêté

*Arrêté portant engagement de Mme Isabelle Denise Aline ARMENGAUD-RAMIERE au grade
d'infirmière principale de SPV*

d'engagement n° 2018-01-19-009



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°

**Portant engagement de Madame Isabelle Denise Aline ARMENGAUD-RAMIERE
au grade d'Infirmière-principale de sapeurs-pompiers volontaires
et portant annulation de l'arrêté d'engagement n°2018-01-19-009**

Le Préfet de la Martinique,

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (articles R 723) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le diplôme d'Etat d'Infirmier délivré à Madame Isabelle Denise Aline ARMENGAUD-RAMIERE le 26 septembre 2000 à Toulouse par le Ministère chargé de la santé ;

Vu l'arrêté du SDIS du Tarn du 9 février 2012 portant avancement de l'infirmière Isabelle RAMIERE au grade d'infirmier principal à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers Volontaires du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du SDIS 972 n° 2018-01-19-009 du 19 janvier 2018 portant engagement de madame Isabelle Denise Aline ARMENGAUD-RAMIERE au grade d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires à compter de la date de notification de l'intéressée, à savoir le 31 janvier 2018 ;

Considérant que l'intéressée a été nommée au grade d'infirmière-principale par arrêté du SDIS du Tarn du 9 février 2012 susvisé et qu'il y a lieu de rectifier l'arrêté n° 2018-01-19-009 portant engagement au grade d'infirmière ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Isabelle Denise Aline ARMENGAUD-RAMIERE née le 09 novembre 1970 à CASTRES est engagée au Corps Départemental des Sapeurs-pompiers de la Martinique en qualité d'Infirmière de Sapeurs-pompiers Volontaires au grade d'infirmière principale à compter du 31 janvier 2018 pour une période de cinq ans tacitement reconduite. Elle est affectée au Service de Santé et de Secours Médical.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2018-01-19-009 du 19 janvier 2018 susvisé est rapporté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Fort-de-France peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-chef et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **19 MARS 2018**

Le Président du Conseil d'Administration

Belfort BIROTA

Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2018-03-19-005

Arrêté portant engagement de Mme Séverine Ernestine
LARCHER épouse BONVENT au grade d'infirmière de
SPV

*Arrêté portant engagement de Mme Séverine Ernestine LARCHER épouse BONVENT au grade
d'infirmière de SPV*



Notifié le :

Nom :

Signature

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N°

**Portant engagement de Madame Séverine Ernestine LARCHER épouse BONVENT
au grade d'Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Préfet de la Martinique,
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu le Code de la sécurité intérieure (articles R 723) ;
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le diplôme d'Etat d'Infirmier délivré à Madame Séverine Ernestine LARCHER épouse BONVENT le 11 juillet 2014 à Fort-de-France par le Ministère chargé de la santé ;
Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers Volontaires du 15 décembre 2017 ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Séverine Ernestine LARCHER épouse BONVENT née le 15 décembre 1978 à Fort-de-France est engagée au Corps Départemental des Sapeurs-pompiers de la Martinique en qualité d'Infirmière de Sapeurs-pompiers Volontaires à compter de la date de notification du présent arrêté pour une période de cinq ans tacitement reconduite. Elle est affectée au Service de Santé et de Secours Médical.

ARTICLE 2 : Les trois premières années du présent engagement constituent la période probatoire. Le présent engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir durant l'accomplissement de cette période.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Fort-de-France peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-chef et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **19 MARS 2018**



Le Président du Conseil d'Administration

Belfort BIROTA



Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE